



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON  
SEANCE DU 04 AVRIL 2022**

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	21
Représentés	2
Excusés	0
Absent (e)	0
Votants	23

L'an deux mille vingt et deux et le 04 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni au centre Paul Faraud, route de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 23 mars 2022.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, GUICHARD Jérôme, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI EMMANUELLE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Madame CALABRESE Jacqueline a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis.

**SECRETAIRE** : Madame MARINI Marlène est nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. **Madame MARINI Marlène est nommée secrétaire de séance.** Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS :**

**FINANCES :**

**14/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est proposé d'examiner et d'approuver le compte de gestion 2021 dressé par le receveur municipal, concernant le budget principal 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, les bordereaux de mandatement, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

**Considérant** que le receveur des finances a fait toute diligence pour assurer la rentrée des produits aux échéances et qu'il a veillé à ce que toutes les dépenses soient appuyées des pièces justificatives et valablement acquittées par les créanciers, qu'en résumé, il a apporté un concours constant et efficace à la gestion de la commune,

**Il y a lieu de :**

**Statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuer** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuer** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclarer** que le compte de gestion dressé, pour le budget principal de la commune pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021.

**Adoptée à la majorité avec 1 abstention de Monsieur Bernard CATHELAN.**

### **15/2022 : Approbation du Compte Administratif 2021**

Rapporteur : Mme Jocelyne VALLET

Les règles de la comptabilité publique prévoient la séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable (le Trésorier). Chacun tient sa propre comptabilité qui doit être en tout point, concordante. Le document de fin d'exercice émis par le comptable est le compte de gestion ; celui émis par l'ordonnateur est le compte administratif. Les deux documents qui retracent la vie financière de la collectivité doivent donc être totalement identiques pour l'ensemble des articles et chapitres budgétaires ainsi que pour les résultats de l'exercice.

Le Conseil Municipal doit les approuver avant de reprendre, dans le budget primitif 2022, les différents résultats, à savoir :

<i>Section d'investissement</i>		<i>Section de fonctionnement</i>	
<b>Total des recettes</b>	<b>3 152 123,24 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>4 917 670,91 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 302 992,47 €</b>	<b>Total des dépenses</b>	<b>3 994 349,81 €</b>
<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>- 150 869,23 €</b>	<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>923 321,10 €</b>
<b>Excédent 2020 reporté</b>	<b>+ 1 953 534,73 €</b>	<b>Excédent 2020 reporté</b>	<b>+ 1 237 952,11 €</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>+ 1 802 665,50 €</b>	<b>Excédent global de clôture</b>	<b>+2 161 273,21 €</b>

**Il y a lieu de :**

1. **Donner** acte de la présentation faite du compte administratif 2021.
2. **Constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports antérieurs de l'exercice N-1, fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires des différents comptes et la sincérité des restes à réaliser.
3. **Voter et arrêter** les résultats définitifs tels que présentés dans le compte administratif 2021.

Le Maire ayant quitté la séance,

Le document synthétique du compte administratif est joint à la présente note de synthèse.

**Adoptée à la majorité avec 1 abstention de Monsieur Bernard CATHELAN**

### **16/2022 : Affectation du résultat 2021 au budget principal 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de + 2 161 273, 21 € et un excédent cumulé en section d'investissement de 1 802 665,50 € ;

Considérant que la section d'investissement est excédentaire et qu'il y a lieu de financer les investissements communaux sans faire appel à l'emprunt ;

**Il est proposé :**

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice**

Résultat de fonctionnement 2021	923 321,10 €
Résultat antérieur reporté	1 237 952,11 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>2 161 273,21 €</b>

**D'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation au compte 1068	900 000,00 €
----------------------------	--------------

**Report** en section de fonctionnement

au compte report à nouveau R 002 : 1 261 273,21 €

**De reporter** au R001 l'excédent d'investissement pour 1 802 665,50 €.

**Adoptée à la majorité avec 1 abstention de Monsieur Bernard CATHELAN.**

**17/2022 : Fixation des taux de fiscalité directe locale 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI à fond propre, par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Ainsi, pour rappel, de nouvelles modalités de vote des taux s'appliquent depuis 2021 :

- Les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation ;
- Le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021, qui peut varier, doit être majoré du taux départemental 2020 (15,05 % pour le département des Bouches du Rhône), pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune. Ces différents éléments (taux communal, taux départemental, taux de référence) doivent apparaître clairement sur la délibération pour une information complète et nécessaire à l'assemblée délibérante.
- La TFPB, devient le nouveau pivot des règles de liens, en remplacement de la taxe d'habitation.

En vertu de l'article 16 de la loi des finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour 2021, le taux de foncier est égal au taux de foncier bâti communal 2020 qui est de 11,50 % + taux départemental qui est de 15,05 % soit pour la commune de Plan d'Orgon un taux de 26,55 %.

Le taux du foncier non bâti étant de 32,23 %.

Soucieux de ne pas faire peser sur les familles Planaises une pression fiscale plus forte, le Conseil Municipal à décider de maintenir les mêmes taux que pour les années antérieures.

L'augmentation appliquée à TFPB (issue de cette réforme) sera donc neutre pour les contribuables planais puisque la part départementale qui était versée jusqu'à présent est désormais rattachée à la part communale. L'impôt n'augmentera pas.

**Il est donc proposé au vote du Conseil Municipal de fixer les taux suivants pour l'année 2022 :**

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 11,50 (taux communal) + 15,05 (part départementale) = 26,55 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 32,23 %

**Adoptée à l'unanimité.**

**18/2022 : Vote du Budget primitif 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants et l'article L.2312-3 ;

Vu le budget primitif de la commune pour 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Section Investissement	BP	<b>5 586 120,95</b>	BP	<b>3 376 641,62 €</b>
	RAR	512 235,95	RAR	919 139,81 €
	Solde reporté			1 802 665,50 €
	Total	<b>6 098 446,93 €</b>	Total	<b>6 098 446,93 €</b>
Section Fonctionnement	<b>5 771 314,62 €</b>		<b>5 771 314,62 €</b>	

**Il y a lieu de :**

**VOTER** le budget par nature et par chapitre

**ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2022, de la commune de Plan d'Orgon tel qu'il est présenté ci-dessus.

Le document synthétique du budget primitif est joint à la présente note de synthèse.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **19/2022 : Vote des subventions aux associations**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

**Considérant** les demandes de subvention présentées par diverses associations, au titre de l'exercice budgétaire 2022,

**Considérant** que les associations œuvrent en faveur de la population, contribuent au développement et à la promotion des activités sportives, culturelles et caritatives, et participent à l'animation du village,

**Considérant** l'intérêt communal de soutenir ces actions,

**Considérant** qu'au titre de l'exercice budgétaire 2022, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions décrites par les associations en leur accordant une subvention selon le tableau joint à la présente délibération ;

**Il y a lieu de :**

**Approuver** pour l'exercice budgétaire 2022, le versement d'une aide financière suivant le tableau d'attributions joint à la présente délibération ;

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65, article 6574.

Le tableau de proposition de subventions est joint en annexe.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **20/2022 : Attribution d'une subvention au CCAS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

**Considérant** que la commune souhaite développer l'action du CCAS,

**DECIDE**, pour l'exercice budgétaire 2022, le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 110 000,00 euros.

La dépense de 110 000,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65, article 657362.

**Il y a lieu de :**

**Approuver** pour l'exercice budgétaire 2022 le versement d'une subvention de 110 000,00 euros au CCAS

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **21/2022 : Attribution d'une subvention à l'association Crèche Li Parpaïou**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le budget primitif de l'exercice 2022,  
**Considérant** la demande formulée par l'association Crèche Li Parpaïou,  
**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Propose**, pour l'exercice budgétaire 2022, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 80 000,00 euros à l'association Crèche Li Parpaïou.  
La dépense de 80 000,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

**Il y a lieu de :**

**Approuver** pour l'exercice budgétaire 2022 le versement d'une subvention de 80 000,00 euros à l'association Crèche Li Parpaïou

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ne participe pas au vote : **Madame VALLET Jocelyne**

**Adoptée à la majorité.**

### **22/2022 : Attribution d'une subvention à l'association Club Taurin « Lou Rami »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le budget primitif de l'exercice 2022,  
**Considérant** la demande formulée par l'association Club Taurin Lou Rami  
**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Propose**, pour l'exercice budgétaire 2022, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 5 900,00 euros à l'association Club Taurin Lou Rami.  
La dépense de 5 900,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

**Il y a lieu de :**

**Approuver** pour l'exercice budgétaire 2022 le versement d'une subvention de 5 900,00 euros à l'association Club Taurin Lou Rami

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ne participent pas au vote : **Messieurs Serge CURNIER et Jimmy EPAMINONDAS**

**Adoptée à la majorité.**

### **23/2022 : Attribution d'une subvention à l'association Comité des Fêtes**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le budget primitif de l'exercice 2022,  
**Considérant** la demande formulée par l'association Comité des Fêtes,  
**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Propose**, pour l'exercice budgétaire 2022, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 93 000,00 euros à l'association Comité des Fêtes.  
La dépense de 93 000,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

**Il y a lieu de :**

**Approuver** pour l'exercice budgétaire 2022 le versement d'une subvention de 93 000,00 euros à l'association Comité des Fêtes,

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ne participe pas au vote : **Monsieur Alain SANCHEZ**

**Adoptée à la majorité.**

## **24/2022 : Attribution d'une subvention à l'association Rugby Olympique Planais**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2022,

**Considérant** la demande formulée par l'association Rugby Olympique Planais,

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Décide**, pour l'exercice budgétaire 2022, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 9 800 euros à l'association Rugby Olympique Planais et 875 euros pour les licences jeunes, 500 euros à l'amicale des joueurs et 1000 euros à la « TOUCH RUGBY ».

La dépense de 12 175,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

**Il y a lieu de :**

**Approuver** pour l'exercice budgétaire 2022 le versement d'une subvention de 12 175,00 euros à l'association Rugby Olympique Planais

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ne participe pas au vote : **Madame Emilie JARILLOT**

**Adoptée à la majorité.**

## **25/2022 : Attribution d'une subvention à l'association du Sou des Ecoles Laïques**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2022

**Considérant** la demande formulée par l'association Sou des Ecoles

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**DECIDE**, pour l'exercice budgétaire 2022, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 800 euros à l'association Sou des Ecoles Laïques.

La dépense de 10 800,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

**Il y a lieu de :**

**Approuver** pour l'exercice budgétaire 2022, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 800,00 euros à l'association Sou des Ecoles.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ne participent pas au vote : **Mesdames Marlène MARINI, Claudine BOUNOIR, et Messieurs Marc AMBERG, Alain SANCHEZ**

**Adoptée à la majorité.**

## **26/2022 : Attribution d'une subvention à l'association Ecole de Musique Pour Tous.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2022

**Considérant** la demande formulée par l'association Ecole de musique pour tous

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Propose**, pour l'exercice budgétaire 2022, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 50 000,00 euros à l'association Ecole de Musique.

La dépense de 50 000,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

**Il y a lieu de :**

**Approuver** pour l'exercice budgétaire 2022 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000,00 euros à l'association Ecole de musique pour tous ainsi que la signature de la convention de subvention à intervenir.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ne participent pas au vote : **Mesdames Gaëlle DI GOIA, Marlène MARINI**

**Adoptée à la majorité.**

**27/2022 : Attribution d'une subvention à l'association Boule Planaise.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**Considérant** la demande formulée par l'association la Boule Planaise ;

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association ;

**Décide**, pour l'exercice budgétaire 2022, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros à l'association la Boule Planaise.

**Il y a lieu de :**

**Approuver** pour l'exercice budgétaire 2022 le versement d'une subvention de 1 500,00 euros à l'association Boule Planaise

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ne participe pas au vote : **Monsieur Serge CURNIER**

**Adoptée à la majorité.**

**28/2022 : Attribution à l'association Sou des Ecoles Laïques - Aide départ Colonie 2022.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune participe à l'organisation de la colonie de vacances,

**Considérant** que le montant de cette participation est de 80 € par enfant et par semaine,

**Considérant** que des enfants de la commune vont partir en colonie durant 3 semaines,

**Considérant** que la dépense est versée à l'association du Sou des Ecoles Laïques,

**Il y a lieu de :**

**Voter** une subvention au Sou des Ecoles Laïques d'un montant de 80,00 € par enfant et par semaine soit 240,00 € par enfant pour l'année 2022.

**Prélever** la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

Ne participent pas au vote : **Mesdames Marlène MARINI, Claudine BOUNOIR, et Messieurs Marc AMBERG, Alain SANCHEZ**

**Adoptée à la majorité.**

**29/2022 : Fixation de la participation des familles aux séjours et activités scolaires – année 2022.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Chaque année la commune participe au projet des classes organisées par l'école élémentaire, pour cette année, sont concernées les classes de CM1, CM2, CP et CE2, ainsi qu'au projet équitation pour les classes de CE1.

La commune prend en charge différents frais, tels que les frais de transport et une partie des frais de séjours, les parents versant une participation telle qu'indiquée ci-après :

Classe verte	CP : 10€ par enfant
	CE2 : 40 € par enfant
	CM1/CM2 : 160 € par enfant

Projet équitation classes CE1 : 20 € par enfant.

Ces participations seront encaissées par la régie de recettes municipales au compte 7067.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **30/2022 : Attribution d'une subvention au Collège Mont Sauvy dans le cadre d'un voyage sportif des 4èmes**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le collège Mont-Sauvy d'Orgon a demandé une participation financière à la commune, dans le cadre d'un voyage sportif qu'il organise pour les 4<sup>e</sup>. 8 enfants de la commune étant concernés, il est proposé d'y participer à concurrence de 300 €.

#### **Il y a lieu de :**

**Attribuer** une participation financière de 300 € au collège Mont-Sauvy d'Orgon pour l'organisation de d'un séjour sportif sur la presqu'île de GIEN.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **31/2022 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Sou des écoles Laïques**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2022,

**Considérant** la demande formulée par l'association Sou des Ecoles Laïques,

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

#### **Il y a lieu de :**

**Voter**, pour l'exercice budgétaire 2022, le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 euros à l'association Sou des Ecoles Laïques, pour l'acquisition de mobilier nécessaire à la colonie de vacances à Saint-Pierre sur Doux.

**Prélever** la somme au compte 20422 : subvention d'investissement.

**Ne participent pas au vote** : **Mesdames Marlène MARINI, Claudine BOUNOIR, et Messieurs Marc AMBERG, Alain SANCHEZ**

**Adoptée à la majorité.**

### **32/2022 : Acquisitions foncières**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique dédiée à l'enfance, la commune a décidé de la création d'un centre de loisirs pour sortir les enfants du contexte des bâtiments scolaires. A cet effet il y a lieu d'acquérir des terrains appartenant à un propriétaire privé, des négociations ont eu lieu et un accord a été trouvé afin d'acquérir une surface de 5 458 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées BK 58, BK 59, BK 60 et BK 61, afin de réaliser un équipement public – Centre de Loisirs.

Les services des domaines ont été consultés et émis leur avis le 17 mars 2022 au prix de 491 220,00 €. L'avis de France Domaine étant un avis simple ne liant pas la commune, il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 500 000,00 €. Ce prix est motivé par la situation particulière des terrains qui jouxtent les écoles, ce qui va permettre une liaison directe avec celles-ci.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable les parcelles non bâties suivantes :

Parties des parcelles non bâties cadastrées section BK 58, 59, 60 et 61 pour une contenance de 5 458m<sup>2</sup>, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles au prix de 500 000,00 € plus frais de notaire (estimés à 50 000,00 €)

#### **Il y a lieu de :**

**Approuver** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Décider** de l'acquisition en partie des parcelles BK 58, 59, 60 et 61 pour une contenance de 5 458m<sup>2</sup> aux prix de 500 000 € hors frais de notaire.

**Décider** de la prise en charge des frais de notaire estimés à 50 000,00 €

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ces acquisitions.

**Adoptée à l'unanimité.**

## RESSOURCES HUMAINES :

### 33/2022 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Plan d'Orgon ;  
Considérant l'évolution de différents services communaux et des carrières des agents  
Vu le budget de la commune ;  
Il convient au Conseil Municipal de créer le poste suivant :

- 1 poste de gardien brigadier,

#### Il y a lieu de :

**Approuver** le nouveau tableau des effectifs ;

**Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

**Charger** Monsieur le Maire de prendre tout arrêté de nomination.

**Adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 18h45.

La secrétaire de séance,

Marlène MARINI



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

